

ARRETE N°287/26

**Arrêté du Maire réglementant temporairement le stationnement
2 RUE DES PECHEURS KERHORRES**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'événement **Partir en livre** organisé par la **Médiathèque, le vendredi 10 juillet 2026**, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement des véhicules au droit et en face de la Salle des Pêcheuses Kerhorres située 2 rue des Pêcheurs Kerhorres,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Le Relecq-Kerhuon.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – STATIONNEMENT

Le vendredi 10 juillet 2026, le stationnement de tous les véhicules sera interdit **au droit du 2 rue des Pêcheurs Kerhorres**, sur les 2 places du parking situé **en face de la salle**.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par la Division opérationnelle du Pôle culture de la Ville.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, Le

Pour le Maire et par délégation
Le conseiller municipal en charge des travaux,
aménagement et mobilités,

Eric LE GALL



Acte rendu exécutoire
après publication ou notification

le : **18 JUIN 2026**

